

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de Février, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 24 février 2025.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Benjamin DALLE, Nathalie BISSETTE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Anaëlle VERHAEGHE.

Absents excusés : Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD.

Procuration :

Laurent MUCHEMBLED donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Secrétaire : Bruno VIENNE

Les assesseurs : Ghislaine LEMAIRE, Frédéric MAQUET

Le conseiller municipal le plus âgé : Anne-Marie BARBIER

Début de séance : 19h00

Séance levée à 19h30

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie BARBIER, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bruno VIENNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

1) Election du Maire

Madame Anne-Marie BARBIER conserve la place de présidente de l'assemblée en tant que membre le plus âgé du conseil municipal (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que le quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a appelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Ghislaine LEMAIRE et Monsieur Frédéric MAQUET.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller

municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par les membres du bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 (dont 1 procuration)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0	
Nombre de suffrage blancs (article L.65 du code électoral)	2	
Nombre du suffrage exprimés	12	
Majorité absolue	7	
Indiquer les nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
Eugène DELAMBRE	En chiffres	En toutes lettres
	12	Douze

Monsieur Eugène DELAMBRE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) Fixation du nombre des Adjointes

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire maximum et d'au minimum un adjoint. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux, le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Le Maire rappelle l'article L.2122-2 du CGCT qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du conseil et propose de reconduire les deux postes précédemment créés.

L'assemblée s'accorde sur un vote à main levée. A l'unanimité, il est décidé de la reconduction des deux postes d'adjoints au Maire précédemment créés.

Les deux adjoints proposés sont Monsieur Bruno VIENNE comme 1^{er} adjoint et Madame Catherine ACCART comme 2^e adjointe.

3) Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Eugène DELAMBRE, élu Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT)

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 (dont 1 procuration)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0	
Nombre de suffrage blancs (article L.65 du code électoral)	2	
Nombre du suffrage exprimés	12	
Majorité absolue	7	
Indiquer les noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Bruno VIENNE, 1 ^{er} adjoint	En chiffres	En toutes lettres
Catherine ACCART, 2 ^e adjoint	12	Douze

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eugène DELAMBRE.